

## Règlement de la base de CHOISY le ROI 2023

Ce règlement définit les droits et les obligations des nageurs\* lors de leurs entraînements en eau libre sur le site de la base de CHOISY le ROI. Il a été établi en concertation avec le Responsable de la base de CHOISY le ROI et le Président du CDTri94 et en la présence du C.T.R. Île-de-France de Triathlon.

### Article 1 : Préambule

En plus des règles de civisme usuelles, il est nécessaire de satisfaire aux obligations suivantes :

- 1- Pouvoir présenter sur demande d'un Responsable de la base, ou du CDTri94, la carte d'accès délivrée par le CDTri94 ainsi que sa licence fédérale et le bonnet pour la natation
- 2- S'inscrire avant chaque séance sur le 'portail' d'enregistrement

Le règlement pour la saison est valable pour la période allant du samedi 1er avril au samedi 28 octobre aux les jours et horaires indiqués ci-dessous :

- 1- **Le lundi et mercredi soir de 18h30 à 20h00** pour la nage en eau libre du lundi 3/04 au mercredi 27/09
- 2- **Le samedi matin entre 09h00 et 11h00** pour la nage en eau libre du samedi 1/04 au samedi 28/10
- 3- En dehors de ces horaires ci-dessus, la nage en eau libre est strictement interdite.
- 4- La période d'ouverture reste sujette aux climat, le CDTri94 confirmera l'ouverture et la clôture de la saison par mail aux Clubs

NOTA : les vestiaires sont ouverts aux mêmes horaires. ATTENTION donc de sortir de l'eau avant.

### Article 2 : Les lieux de pratique des activités

- 1- nage en eau libre : l'entrée dans l'eau se fait en face du parking.

### Article 3 : Les conditions de la pratique de la natation

- 1- Pour des raisons de sécurité, le port de la combinaison néoprène de natation est obligatoire. Le port de celle-ci sera sous la responsabilité des Présidents de club. Combinaison à retirer rapidement après la baignade et à nettoyer soigneusement après chaque utilisation.
- 2- Le port du bonnet spécifique fourni par le CDTri94 est obligatoire.
- 3- L'utilisation d'une « bouée de nage en eau libre » est obligatoire.
- 4- Les entraînements de natation en individuel sont strictement interdits : 2 personnes au minimum et doivent nager ensemble, et en présence d'un référent de leur club
- 5- La (les) séances sont annulée(s) en cas de ;
  - a. D'orage la veille, ou le jour de la baignade
  - b. Le jour de compétition empiétant sur notre zone de baignade, d'animation dans notre secteur
  - c. En cas de forte dégradation visuelle de la qualité de l'eau (algues, mousses, animaux morts, ...)
  - d. Lors de l'opération de faucardage
- 6- En plus des règles de civisme usuelles, il est nécessaire que tous les utilisateurs respectent les consignes suivantes :
  - a. Utiliser uniquement du parking public pour garer tous les véhicules.
  - b. Cohabiter avec le public et les autres partenaires sur la base

### Article 4 : l'accès des secours

Il est obligatoire que chaque personne soit capable d'indiquer l'adresse et le lieu d'accès des secours :  
Face au parking public de la Plaine Sud du Parc Interdépartemental - Chemin des bœufs 94600 Choisy-le-Roi.

### Article 5 : Sécurité

En cas d'urgence et/ou d'incident survenu sur la base, les 'référents' des clubs doivent prévenir les secours par les « agents de sécurité (ADS) » au 06 76 48 97 33.

Les participants devront prendre contact avec un médecin en cas de symptômes pouvant être associés à la baignade (pathologies cutanées, digestives, oculaires, ..). Tout signalement doit être relayé au CDTri94 par le club.

L'évacuation du bassin, demandée par des séries de 3 coups de corne de brume successifs, devra être respectée immédiatement en se rapprochant de la berge la plus proche

## **Article 6 : Responsabilité**

Les responsables de la base et du CDTri94 se réservent le droit de fermer/refuser l'accès immédiat (ou provisoire) de la base pour les motifs suivantes :

1. grosse affluence.
2. évènements exceptionnels sur la base de loisirs et sur le plan d'eau.
3. non-respect des éléments de cette convention.
4. mise en danger des usagers.
5. D'orage la veille,
6. Les jours de compétition ou manifestation de Triathlon,
7. En cas de forte dégradation visuelle de la qualité de l'eau (algues, mousses, animaux morts, ...)
8. La semaine durant l'opération de faucardage

## **Article 7 : Référents**

Chaque Responsable de club doit fournir le ou les noms des référents par club qui superviseront, et encadreront l'activité aquatique aux jours et horaires indiqués sur l'article 1.

## **Article 8: Résiliation de la convention**

Si un club ou un des membres d'un club de triathlon ne respecte(nt) pas les clauses du règlement, cela pourrait entraîner l'annulation immédiate de la convention pour l'ensemble du club et l'impossibilité de la renouveler les années suivantes pour le nageur. Les présidents des clubs bénéficiaires de la convention ont l'obligation d'informer les ayants droit de leurs droits et obligations.

## **Article 9: Assurance**

Chaque club de triathlon doit fournir au CDTri94, un contrat d'assurances en **responsabilité civile**, pour tous les cas où le BENEFCIAIRE pourrait se trouver engagé et couvrant les dommages corporels et les dommages matériels et immatériels consécutifs confondus pour un montant de 5 000.00€ minimum par sinistre.

Nota : Si vous utilisez l'**assurance de la fédération FFTRI, FFN, FFESSM ou autre Fédération incluant la NATATION** ; merci de joindre votre certificat d'affiliation a la fédération.

\*nageur(s) = licencié(s) de la FFTRI ou de la FFN

Fait à ..... Le .../.../.....

NOM, Prénom,  
qualité pour représenter le club de triathlon de...  
Signature

PERONNET André  
Président du CDTri 94

ESCRIBANO Jérôme  
Directeur de la Base de Choisy-le-roi